



26 JAN. 2024

A la direction
UPSA VAUD
Route du Lac 2
1094 Paudex

*Affaire traitée par Gaétan Durussel
N° d'employeur 11482
Tél direct : +41 58 796 3479*

Paudex, le 24 janvier 2024

Erratum - Tarification 2024

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à notre annonce de changement de tarifs au 01.01.2024 que nous vous avons fait parvenir en novembre de l'année dernière.

Cette modification avait été effectuée sur la base du rapport de fusion FIP-FP-Garage mais elle ne respecte pas totalement la convention collective de travail (CCT) en vigueur actuellement.

Cette CCT étant en cours de modification, nous avons décidé de reporter ce changement ultérieurement, bien que cela déroge au rapport de fusion.

Ainsi, le taux de 11.5% paritaire est maintenu pour l'année 2024 et nous pouvons vous confirmer les premières informations transmises par UPSA-Vaud.

Vous trouverez, ci-joint, un nouveau résumé de plan qui annule et remplace celui envoyé en novembre dernier. Pour les entreprises en facturation mensuelle, l'acompte de janvier sera corrigé sur celui de février.

Nous vous remercions de votre compréhension et tout en regrettant ce contre temps, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Fonds interprofessionnel
de prévoyance

Christian Rey



RÉSUMÉ DE VOTRE PLAN DE PRÉVOYANCE FIP-GARAGES pour 2024

EMPLOYEUR

Raison sociale : UPSA VAUD
Adresse : Route du Lac 2 - 1094 Paudex
Contrat n° : 11482

ASSURÉS

Sont obligatoirement soumis tous les salariés du collectif dès le 1er janvier suivant leur 17ème anniversaire, dont le salaire AVS annuel dépasse Fr. 22'050.- et qui n'ont pas encore atteint l'âge de référence de l'AVS, à moins qu'il ait été décidé de différer leur droit à la retraite jusqu'à cessation de leur activité lucrative, au plus jusqu'à 70 ans.

Ne sont pas soumis obligatoirement, notamment les salariés engagés pour une durée limitée ne dépassant pas trois mois et les personnes qui sont invalides à raison de 70% au moins.

SALAIRE COTISANT ET COTISATIONS

Le salaire cotisant correspond au salaire AVS annuel, limité au plus à Fr. 882'000.-.

Les cotisations sont fixées en % du salaire cotisant selon le tableau ci-dessous :

Age	Cotisations			A charge	
	Vieillesse	Décès-Invalidité Frais de gestion	Totales	Assurés	Employeur
dès 18 ans	9.00 %	2.50 %	11.50 %	5.75 %	5.75 %

FIP-GARAGES pour 2024

PRESTATIONS ASSURÉES

Vieillesse

Capital :	Compte individuel accumulé à la naissance du droit
ou	
Rente de vieillesse :	6.8% du capital accumulé capital accumulé à l'âge de référence de l'AVS
Rente d'enfant :	20% de la rente vieillesse

Décès

Rente de conjoint/concubin :	30% du dernier salaire cotisant
Rente d'orphelin :	10% du dernier salaire cotisant
Capital-décès :	100% du compte individuel, si aucune rente n'est servie

Décès après la retraite :

Rente de conjoint/concubin :	60% de la rente de vieillesse
Rente d'orphelin :	20% de la rente de vieillesse
Capital résiduel :	selon règlement

Invalidité

Rente d'invalidité :	30% du dernier salaire cotisant
Rente d'enfant :	10% du dernier salaire cotisant

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.

DÉTERMINATION DU SALAIRE COTISANT ET DE LA COTISATION

L'employeur remplit chaque début d'année une liste des personnes à assurer avec indication pour chacune d'elle du salaire annuel AVS effectif de l'année précédente. Lors de l'engagement de salariés en cours d'année, le salaire AVS annuel convenu est indiqué sur la demande d'affiliation.

Sur la base des salaires communiqués, le fonds facture, en cours d'année, des acomptes trimestriels et en fin d'année, il établit un décompte final.

L'employeur est responsable du calcul de la cotisation à retenir à ses salariés selon les taux définis dans le plan.

FORMALITÉS A REMPLIR LORS DE L'ENGAGEMENT OU LE DÉPART D'UN ASSURÉ

Lors de l'engagement d'un nouvel assuré, l'employeur envoie au fonds une "Demande d'affiliation". En cas de départ d'un assuré, l'employeur adresse un "Avis de mutation", ce qui permettra au fonds de communiquer, sans retard, à l'assuré toutes les possibilités légales et réglementaires de maintien de sa prévoyance.

Les formulaires d'annonce disponibles à l'adresse www.fip.ch peuvent être saisis en ligne avant d'être imprimés pour envoi.

Paudex, le 24 janvier 2024